

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,
M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**41.- AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :
APPROBATION**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que, par délibération en date du 17 juin 2015, l'assemblée a arrêté le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Celle-ci se substituera à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Lors de la séance du 3 septembre 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, a émis un avis favorable sans réserve.

Par arrêté du 4 Juillet 2016, Monsieur le Maire a soumis le dossier arrêté à Enquête Publique du 26 Juillet au 29 août 2016. Monsieur le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet le 27 septembre 2016 assorti d'une recommandation.

Cette demande a été examinée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 11 octobre 2016 et validée par la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, lors de sa séance du 3 novembre 2016.

Vu cet exposé,

Vu les articles L 631-4 et D 642-5 à D 642-28 du Code du patrimoine,

Vu l'art. L 151-43 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 30 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'une AVAP,

Vu la délibération portant création de la Commission Locale de suivi de l'AVAP du 28 avril 2014,

Vu la délibération du 17 juin 2015 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 27 septembre 2016,

Considérant que la recommandation du Commissaire-enquêteur est mineure et ne remet pas en cause l'économie du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 3 novembre 2016, sur la recommandation du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du Préfet de Département en date du 14 décembre 2016,

Le dossier d'approbation de l'AVAP est téléchargeable avec le lien : https://mega.nz/#F!rN4IWarb!f3PR8TGfmuZGRGsiEhU_Fw

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Oloron Sainte-Marie en substitution à la ZPPAUP,
- **DIT** que le dossier est composé :
 - ✓ du rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel sont annexés le diagnostic et l'étude des menuiseries ;
 - ✓ du règlement ;
 - ✓ du plan graphique de valorisation de l'architecture et du patrimoine délimitant les secteurs de l'AVAP ;
- **DIT** que le document sous sa forme finalisée constitue une AVAP valant Site Patrimonial Remarquable, et se substitue de plein droit à la ZPPAUP approuvée par arrêté du préfet de Région en date du 10 janvier 2003,
- **DIT** que conformément aux articles D 642-1 et 642-10 du Code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- **INFORME** que le dossier d'AVAP est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la réception en Sous-Préfecture et de la réalisation de l'ensemble des mesures de publicités et affichage en mairie.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2016